RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00644
Numéro SIREN : 383 755 949
Nom ou dénomination : SOFICOOP

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004611

SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude
et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie - 97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

DEPOT GREFFE T.C. ST-DENIS
20 JUIL. 2021

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le onze février,
A dix-sept heures quarante-cinq,

Les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sans délai, au siège social sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal QUINEAU préside la séance en sa qualité de représentant de l'URCOOPA, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 277 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le quart du capital social. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et informations prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été portés à la connaissance des associés préalablement à la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Remplacement du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude
et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie - 97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

1° RESOLUTION : **Remplacement du Directeur Général**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général :

Monsieur Philippe PUISSEGUR, né le 7 novembre 1967 à Toulouse (31) et demeurant 6 rue Claude Chappe – 97420 LE PORT, pour une durée ne pouvant excéder celle du Président.
Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Dans le même temps, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Claude BIHRY de ses fonctions de Directeur Général effective depuis le 15 janvier 2021.

M. Philippe PUISSEGUR exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2° RESOLUTION : **Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président, URCOOPA représentée par
Monsieur Pascal QUINEAU

